

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Macamic tenue le 11 juin 2018, à 19 heures, à la salle du 1^{er} plancher au Centre Joachim-Tremblay, à laquelle étaient présents la mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères et les conseillers suivants : Manon Morin, Laurie Soulard, Patrick Morin et Mathieu Bellerive.

Étaient également présents le directeur général et secrétaire-trésorier, Eric Fournier, l'adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt et le directeur des travaux publics, Daouda Fofana.

Absence motivée : Suzie Domingue

Absent : Ghislain Brunet

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse Lina Lafrenière ouvre la séance à 19 heures 07.

2018-06-140

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par la mairesse Lina Lafrenière, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018;
- 4. TRÉSORERIE**
 - 4.1 Approbation des comptes à payer :
 - Liste des comptes au montant de 158 010,79\$;
 - Liste des salaires au montant de 55 250,10 \$.
- 5. CORRESPONDANCE**
 - 5.1 Correspondance reçue et envoyée pour le mois de mai 2018;
 - 5.2 Dons, commandites et partenariats;
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION**
 - 7.1 Rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;
 - 7.2 Diffusion du rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;
 - 7.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 346 600 \$ qui sera réalisé le 19 juin 2018;
 - 7.4 Adjudication de l'émission;
 - 7.5 Demande et gestion de compte de cartes de crédit Desjardins;
 - 7.6 Congrès FQM 2018;
- 8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - 8.1 Demande de dérogation mineure – Lot 4 729 400;
 - 8.2 Demande de dérogation mineure – Lot 4 729 803;
 - 8.3 Demande de dérogation mineure – Lot 4 730 051;

- 8.4 Demande d'autorisation à la CPTAQ – Lots 4 049 301 et 4 050 048;
- 8.5 Contrôle des animaux;
- 8.6 Regroupement des offices municipaux des municipalités de Authier, Duparquet, Macamic, Poularies, Roquemaure, Sainte-Germaine-Boulé et Taschereau;
- 9. TRAVAUX PUBLICS**
- 9.1 Nomination au poste de directeur des travaux publics;
- 9.2 Nominations au poste de journalier-opérateur de véhicules et de machinerie lourde;
- 9.3 Carte de crédit Visa Affaires pour le directeur des travaux publics;
- 9.4 Signataires pour les documents à la SAAQ;
- 9.5 Programme d'aide à la voirie locale – Redressement des infrastructures routières locales (PAVL-RIRL);
- 9.6 Avis de motion et présentation d'un règlement décrétant une dépense de 300 000 \$ et un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements;
- 9.7 Soumissions pour la fourniture d'un camion 10 roues neuf avec équipements;
- 9.8 Soumissions pour la réparation du sous-sol de l'hôtel de ville;
- 10. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**
- 10.1 Renouvellement de l'entente pour l'opération du casse-croûte du Centre Joachim-Tremblay pour la saison 2018-2019;
- 11. RAPPORT DES COMITÉS**
- 12. AFFAIRES NOUVELLES**
- 12.1 Demande de subvention au programme Nouveaux Horizons pour les aînés – Projet Les aînés à l'ère numérique (Éric Fournier);
- 12.2 Service d'accompagnement des agentes de développement – Projet d'acquisition de tableaux numériques interactifs (Éric Fournier);
- 12.3 Appui et autorisation au Cercle des fermières de Colombourg – Projet Une offre numérique pour les aînés du secteur Colombourg (Éric Fournier);
- 12.4 Service d'accompagnement des agentes de développement – Projet cour d'école – École Dagenais, Pavillon du secteur Colombourg (Éric Fournier);
- 12.5 Ajout d'une classe d'usage aux règlements d'urbanisme de la ville pour la zone AF-5 (Éric Fournier);
- 12.6 Inscription de la montagne à Fred dans le Guide touristique Abitibi-Témiscamingue (Laurie Soulard);
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il y aura dispense de lecture du procès-verbal. Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu et lu le présent procès-verbal conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, et renoncent à sa lecture.

2018-06-141

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2018

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

4. TRÉSORERIE

2018-06-142

4.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : Les listes suivantes soient acceptées :

- Liste des comptes au montant de 158 010,79 \$;
- Listes des salaires au montant de 55 250,10 \$;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

5. CORRESPONDANCE**5.1 CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE POUR LE MOIS DE MAI 2018**

Le directeur général et secrétaire-trésorier donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois de mai 2018.

5.2 DONS, COMMANDITES ET PARTENARIATS

Aucune demande n'a été adressée.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Monsieur Richard Michaud demande un compte rendu des développements concernant le dossier de la montagne à Fred.

7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION**7.1 RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE**

La mairesse, Lina Lafrenière présente le rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2017.

2018-06-143

7.2 DIFFUSION DU RAPPORT SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : Le rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2017 soient diffusés sur le site Internet de la Ville de Macamic et dans le journal Info-Mak d'août 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

La conseillère Manon Morin se retire des discussions pour les points 7.3 et 7.4, car il pourrait y avoir conflit d'intérêts puisqu'elle travaille à la Caisse Desjardins d'Abitibi-Ouest et qu'une soumission a été déposée par le Centre Financier aux entreprises de la Caisse Desjardins d'Abitibi-Ouest.

2018-06-144

7.3 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN REFINANCEMENT PAR BILLETS AU MONTANT DE 346 600 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 19 JUIN 2018

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Macamic souhaite emprunter par billets pour un montant total de 346 600 \$ qui sera réalisé le 19 juin 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt Nos	Pour un montant de \$
08-10400000	62 400 \$
06-070	208 400 \$
12-179	75 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 06-070, la Ville de Macamic souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu unanimement :

QUE : Les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- Les billets seront datés du 19 juin 2018;
- Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 juin et le 19 décembre de chaque année;
- Les billets seront signés par la mairesse et le secrétaire-trésorier;
- Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019	43 800 \$	
2020	45 100 \$	
2021	46 800 \$	
2022	48 200 \$	
2023	49 900 \$	(à payer en 2023)
2023	112 800 \$	(à renouveler)

QUE : En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 06-070 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 juin 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-06-145

7.4 ADJUDICATION DE L'ÉMISSION

Soumissions pour l'émission de billets

<i>Date d'ouverture :</i>	11 juin 2018	<i>Nombre de soumissions :</i>	3
<i>Heure d'ouverture :</i>	14 heures	<i>Échéance moyenne :</i>	3 ans et 8 mois
<i>Lieu d'ouverture :</i>	Ministère des Finances du Québec	<i>Taux de coupon d'intérêt moyen :</i>	3,2400 %
<i>Montant :</i>	346 600 \$	<i>Date d'émission :</i>	19 juin 2018

ATTENDU QUE la Ville de Macamic a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 19 juin 2018, au montant de 346 600 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE L'ABITIBI-OUEST

43 800 \$	3,24000 %	2019
45 100 \$	3,24000 %	2020
46 800 \$	3,24000 %	2021
48 200 \$	3,24000 %	2022
162 700 \$	3,24000 %	2023

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,24000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

43 800 \$	2,25000 %	2019
45 100 \$	2,50000 %	2020
46 800 \$	2,70000 %	2021
48 200 \$	2,85000 %	2022
162 700 \$	3,00000 %	2023

Prix : 98,68700 Coût réel : 3,26379 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

43 800 \$	3,40000 %	2019
45 100 \$	3,40000 %	2020
46 800 \$	3,40000 %	2021
48 200 \$	3,40000 %	2022
162 700 \$	3,40000 %	2023

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,40000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE L'ABITIBI-OUEST est la plus avantageuse;

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu unanimement :

QUE : Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE : La Ville de Macamic accepte l'offre qui lui est faite de La CAISSE DESJARDINS DE L'ABITIBI-OUEST pour son emprunt par billets en date du 19 juin 2018 au montant de 346 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 08-104, 06-070 et 12-179. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE : Les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-06-146

7.5 DEMANDE ET GESTION DE COMPTE DE CARTES DE CRÉDIT DESJARDINS

Il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic délègue aux personnes identifiées ci-dessous le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);

QUE : La Ville de Macamic soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toute autre dette liée à l'utilisation des cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;

QUE : La Ville de Macamic s'engage à ce que les cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toute dette et obligation découlant du non-respect de ces modalités;

QUE : Les personnes identifiées ci-dessous soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces cartes;

QUE : Les personnes identifiées ci-dessous puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux cartes, le cas échéant.

Nom des personnes déléguées :

Directeur général	Éric Fournier. ou
Adjointe à la direction générale	Joelle Rancourt, ou
Secrétaire-trésorière adjointe	Ginette Labbé, ou
Secrétaire administrative	Jocelyne Laforest

QUE : La Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-06-147

7.6 CONGRÈS FQM 2018

Il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La mairesse, Lina Lafrenière, la conseillère Manon Morin et le directeur général, Éric Fournier soient autorisés à participer aux assises du Congrès de la FQM les 20, 21 et 22 septembre 2018 à Montréal.

QUE : Les dépenses seront remboursées sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2018-06-148

8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 4 729 400

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 1541, Route 111, Macamic;

Attendu que cette demande de dérogation ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette demande;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure sur la propriété située au 1541, Route 111 Ouest, Macamic, lot 4 729 400, soit acceptée, aux conditions suivantes :

- Permettre la construction d'un bâtiment secondaire détaché (garage) de 9,75 m x 11,58 m portant ainsi la superficie totale des bâtiments secondaires détachés à 217,84 m² au lieu de 140 m² et avec une hauteur des murs de 4,26 mètres au lieu de 3,1 mètres tel que décrit au règlement No 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.
- Permettre le maintien tel que construit du vieux garage avec une hauteur des murs à 3,65 mètres au lieu de 3,1 mètres et à sa position actuelle jusqu'à la relocalisation de ce dernier.

Sous les conditions suivantes :

- Fournir à la Ville un échancier raisonnable de la réalisation des travaux pour les deux phases du projet.
- Voir la possibilité auprès d'un arpenteur de faire un relevé autour des bâtiments à même le plan d'implantation étant donné qu'une partie du lot, au nord, est situé en zone inondable, mais que les bâtiments sont très éloignés de cette zone.

QUE : Cette dérogation deviendra caduque si les bâtiments sont détruits dus à une détérioration par le temps, le feu, le vent, etc., et que le délai de 12 mois de protection des droits acquis pour reconstruire est dépassé. Dépassé ce délai de 12 mois, la reconstruction d'un bâtiment de remplacement devra alors être conforme aux normes en vigueur ou faire l'objet d'une nouvelle demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-06-149

8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 4 729 803

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 59, rue Principale, Macamic;

Attendu que cette demande de dérogation ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette demande;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure sur la propriété située au 59, rue Principale, Macamic, lot 4 729 829, soit acceptée, aux conditions suivantes :

- Permettre le maintien tel que construit du solarium (sur la galerie) avec une marge latérale nord à 0,97 mètre au lieu de 1,5 mètre, tel que décrit au règlement No 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.

QUE : Cette dérogation deviendra caduque si les bâtiments sont détruits dus à une détérioration par le temps, le feu, le vent, etc., et que le délai de 12 mois de protection des droits acquis pour reconstruire est dépassé. Dépassé ce délai de 12 mois, la reconstruction d'un bâtiment de remplacement devra alors être conforme aux normes en vigueur ou faire l'objet d'une nouvelle demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-06-150

8.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 4 730 051

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 15, 10^e Avenue Ouest, Macamic;

Attendu que cette demande de dérogation ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que la présente demande est pour régulariser la situation pour une éventuelle vente;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette demande;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure sur la propriété située au 15, 10^e Avenue Ouest, Macamic, lot 4 730 051, soit acceptée, aux conditions suivantes :

- Permettre le maintien tel que construit du bâtiment principal (résidence) avec une marge latérale Est à 1,29 mètre au lieu de 2 mètres, tel que décrit au règlement No 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.
- Permettre le maintien tel que construit du bâtiment secondaire (garage) avec une marge latérale Ouest à 0,49 mètre au lieu de 0,7 mètre et avec un espace libre à ciel ouvert à 0,16 mètre au lieu de 0,6 mètre, tel que décrit au règlement No 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.

QUE : Cette dérogation deviendra caduque si les bâtiments sont détruits dus à une détérioration par le temps, le feu, le vent, etc., et que le délai de 12 mois de protection des droits acquis pour reconstruire est dépassé. Dépassé ce délai de 12 mois, la reconstruction d'un bâtiment de remplacement devra alors être conforme aux normes en vigueur ou faire l'objet d'une nouvelle demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-06-151

**8.4 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – LOTS
4 049 301 ET 4 050 048**

Considérant que cette demande est conforme aux règlements municipaux;

Considérant que cette demande ne causerait aucun préjudice à l'agriculture étant donné que ledit lot est constitué de friche et de boisé;

Considérant que le terrain visé est dans une zone où il existe déjà plusieurs résidences;

Considérant que la présente demande est pour autoriser l'agrandissement de la superficie du droit acquis présentement accordé sur le lot 4 050 048 (842,27 m²) en utilisant une partie du lot 4 049 301 pour rendre la superficie du droit acquis à 5 000 m²;

Considérant que l'agrandissement du droit acquis demandé permettrait entre autres, l'aménagement d'installations septiques conformes au règlement Q.2.r 22 dans l'éventualité où les installations devraient être refaites, selon les normes actuelles;

Considérant que le puits existant qui alimente la résidence déjà construite avant l'entrée en vigueur de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec est situé à l'extérieur du droit acquis, ce qui permettra avec cet agrandissement d'inclure ce dernier dans la superficie du droit acquis;

Considérant que l'agrandissement du droit acquis permettrait la construction de bâtiments secondaires en conformité avec les règlements municipaux;

Considérant que la municipalité bénéficierait de cette demande suite à la construction de nouveaux bâtiments secondaires;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic appuie fortement la demande d'agrandissement du droit acquis à 5 000 m² du lot 4 050 048 à prendre du lot 4 049 301 de monsieur Daniel Royer afin que ce dernier puisse, dans l'éventualité, se conformer aux règlements municipaux et provinciaux en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2018-06-152

8.5 CONTRÔLE DES ANIMAUX

Considérant l'adoption récente, par le gouvernement du Québec, de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal;

Considérant que la fourrière située au 875, Rang 7 Ouest à La Sarre, opérée par monsieur Yves Sévigny, a cessé ses opérations le 31 mai 2018;

Considérant que des citoyens, regroupés au sein d'une organisation à but non lucratif (OBNL), travaillent au démarrage de la SPCA d'Abitibi-Ouest;

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : La Ville de Macamic poursuive les démarches amorcées avec la SPCA d'Abitibi-Ouest en vue de conclure une entente pour l'accueil et la garde des chiens et des chats errants ou abandonnés;

QUE : L'inspectrice municipale soit autorisée, sous réserve des dispositions du règlement 11-151 concernant les animaux, et jusqu'à ce qu'une entente pour l'accueil et la garde des chiens et des chats errants ou abandonnés soit conclue, à retenir les services d'un médecin vétérinaire, ou de toute autre autorité compétente, afin de faire adopter ou euthanasier les chiens et chats capturés, non identifiés et non réclamés.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2018-06-153

8.6 REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX DES MUNICIPALITÉS DE AUTHIER, DUPARQUET, MACAMIC, POULARIES, ROQUEMAURE, SAINTE-GERMAINE-BOULÉ ET TASCHEREAU

ATTENDU QUE les Offices municipaux d'habitation de Authier, de Duparquet, de Macamic, de Poularies, de Roquemaure, de Sainte-Germaine-Boulé et de Taschereau ont demandé l'autorisation de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation de se regrouper;

ATTENDU QUE ces offices ont présenté aux conseils municipaux des villes de Authier, de Duparquet, de Macamic, de Poularies, de Roquemaure, de Sainte-Germaine-Boulé et de Taschereau un projet d'entente de regroupement des sept (7) offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

ATTENDU QUE les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

ATTENDU QU'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu sur recommandation du comité exécutif :

QUE : Le conseil recommande favorablement le regroupement des Offices municipaux d'habitation de Authier, de Duparquet, de Macamic, de Poularies, de Roquemaure, de Sainte-Germaine-Boulé et de Taschereau suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

9. TRAVAUX PUBLICS

2018-06-154

9.1 NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : Monsieur Daouda Fofana soit nommé au poste de directeur des travaux publics de la Ville de Macamic selon les conditions de travail négociées entre les parties;

QUE : Monsieur Daouda Fofana sera en probation pour deux (2) périodes de six (6) mois à compter de sa date d'embauche;

QUE : Le directeur général, Éric Fournier soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents reliés à son embauche et l'entente relative à ses conditions de travail et de rémunération, lesquelles seront applicables à partir de la date d'embauche, soit le 22 mai 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

La conseillère Manon Morin se retire des discussions pour le point 9.2, car il pourrait y avoir apparence de conflit d'intérêts concernant l'embauche de son frère.

2018-06-155

9.2 NOMINATIONS AU POSTE DE JOURNALIER-OPÉRATEUR DE VÉHICULES ET DE MACHINERIE LOURDE

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : Messieurs Kaven Labbé et Sylvain Morin soient nommés en date du 18 juin 2018 et monsieur David Nicol soit nommé en date du 23 juillet 2018, au poste de journalier-opérateur de véhicules et de machinerie lourde de la Ville de Macamic, selon les conditions de travail négociées entre les parties;

QUE : Messieurs Kaven Labbé, Sylvain Morin et David Nicol soient en probation pour deux (2) périodes de six (6) mois à compter de leur date d'embauche;

QUE : Le directeur général, Éric Fournier soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents reliés à leur embauche et l'entente relative à leurs conditions de travail et de rémunération.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-06-156

9.3 CARTE DE CRÉDIT VISA AFFAIRES POUR LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QU' : Une carte de crédit Visa affaires soit demandée au nom de monsieur Daouda Fofana, directeur des travaux publics, avec une limite de 5 000 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-06-157

9.4 SIGNATAIRES POUR LES DOCUMENTS DE LA SAAQ

Il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : Le directeur général, Éric Fournier, l'adjointe à la direction générale, Joelle Rancourt et le directeur des travaux publics, Daouda Fofana soient autorisés à signer pour et au nom de la ville de Macamic tous les documents relatifs au Programme d'entretien préventif requis ainsi que pour les transactions de tous les véhicules appartenant à la Ville de Macamic, à savoir :

- Remisage d'un véhicule
- Enregistrement d'un déremisage d'un véhicule
- Immatriculation
- Permis spéciaux

QUE : Cette résolution abroge et remplace la résolution No 2017-05-087.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-06-158

9.5 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PAVL-RIRL)

Attendu que la Ville de Macamic a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC d'Abitibi-Ouest a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (Ministère);

Attendu que la Ville de Macamic désire présenter une demande d'aide financière au ministère pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL ;

Attendu que la Ville de Macamic s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que la Ville de Macamic s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère;

Attendu que la Ville de Macamic choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

En conséquence, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les applications en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-06-159

9.6 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 300 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 300 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Mathieu Bellerive qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement décrétant une dépense de 300 000 \$ et un emprunt de

300 000 \$ pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements ainsi qu'une taxe imposée sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, selon la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, et cela, sur une période de 15 ans.

QU' : Un projet de ce règlement soit présenté séance tenante.

QUE : Cette résolution annule et abroge la résolution 2017-09-153 adoptée le 5 septembre 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

2018-06-160

9.7 SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE D'UN CAMION 10 ROUES NEUF AVEC ÉQUIPEMENTS

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : Le directeur des travaux publics, monsieur Daouda Fofana soit autorisé à publier un appel d'offres public sur le site SEAO pour l'achat d'un camion 10 roues neuf avec équipements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-06-161

9.8 SOUMISSION POUR LA RÉNOVATION DU SOUS-SOL DE L'HÔTEL DE VILLE

Soumissions reçues

- Construction J. Hovington 12 417,30 \$ taxes incluses
- Construction Sylvain Rouleau 15 430,65 \$ taxes incluses
- GREPCO 16 180,51 \$ taxes incluses
- Construction La Ray 24 287,22 \$ taxes incluses

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic retienne, conditionnellement à l'acceptation de la soumission par l'assureur de la Ville de Macamic, la soumission de Construction J. Hovington au montant de 12 417,30 \$ taxes incluses pour la rénovation du sous-sol de l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

10. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

2018-06-162

10.1 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE POUR L'OPÉRATION DU CASSE-CROÛTE DU CENTRE JOACHIM-TREMBLAY POUR LA SAISON 2018-2019

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise le directeur général, Éric Fournier à signer les documents nécessaires au renouvellement de l'entente pour l'opération du casse-croûte du Centre Joachim-Tremblay pour la saison 2018-2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

11. RAPPORT DES COMITÉS

La mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères Laurie Soulard, Manon Morin et les conseillers Mathieu Bellerive, Patrick Morin font un rapport de leurs comités respectifs.

12. AFFAIRES NOUVELLES

2018-06-163

12.1 DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS – PROJET « LES AÎNÉS À L'ÈRE NUMÉRIQUE »

Il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la présentation d'une demande d'aide financière au programme Nouveaux Horizons pour les aînés pour le projet « Les aînés à l'ère numérique » réalisé sous la responsabilité de madame Linda Morin, agente culturelle;

QUE : Le directeur général, Éric Fournier et l'agente culturelle, Linda Morin soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville les documents nécessaires à ce projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-06-164

12.2 SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DES AGENTES DE DÉVELOPPEMENT – PROJET D'ACQUISITION DE TABLEAUX NUMÉRIQUES INTERACTIFS

Il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic sollicite les services d'accompagnement de madame Maude Bergeron, agente de développement à la MRC d'Abitibi-Ouest, pour accompagner Linda Morin, agente culturelle, pour la préparation et le dépôt au programme Nouveaux Horizons pour les aînés des projets d'acquisition de tableaux numériques interactifs pour les bibliothèques de Macamic et du secteur Colombourg.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-06-165

12.3 APPUI ET AUTORISATION AU CERCLE DE FERMIÈRES DE COLOMBOURG – PROJET « UNE OFFRE NUMÉRIQUE POUR LES AÎNÉS DU SECTEUR COLOMBOURG »

Considérant que la bibliothèque est grandement fréquentée par les aînés et les membres du Cercle de Fermières du secteur Colombourg;

Il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic appuie le Cercle de Fermières de Colombourg dans sa demande d'aide financière au programme Nouveaux Horizons pour les aînés pour le projet « Une offre numérique pour les aînés du secteur de Colombourg »;

QUE : La Ville de Macamic autorise le Cercle de Fermières de Colombourg à procéder à l'installation d'un tableau numérique interactif à la bibliothèque du secteur Colombourg.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-06-166

12.4 SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DES AGENTES DE DÉVELOPPEMENT – PROJET COUR D'ÉCOLE – ÉCOLE DAGENAIS, PAVILLON DU SECTEUR COLOMBOURG

ATTENDU QUE la Ville de Macamic a autorisé l'installation de certains modules de jeux ainsi que d'une clôture sur le terrain de la salle communautaire, voisins à la cour d'école;

ATTENDU QUE les modules de jeux pourraient également être utilisés par les familles du secteur et les utilisateurs de la salle communautaire;

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La Ville de Macamic sollicite les services d'accompagnement de madame Maude Bergeron, agente de développement à la MRC d'Abitibi-Ouest, pour accompagner madame Patricia Lamarre, responsable du projet, pour l'identification et la préparation de demandes d'aides financières pour la concrétisation du projet d'aménagement de la cour de l'école Dagenais – Pavillon Colombourg .

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

12.5 AJOUT D'UNE CLASSE D'USAGE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE POUR LA ZONE AF-5

Des citoyens ayant fait l'acquisition d'une résidence sur la route 111 Ouest adressent une demande afin de permettre l'établissement d'une résidence de tourisme. Cette catégorie d'établissement d'hébergement touristique comprend les établissements où est offert de l'hébergement en appartement, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'auto cuisine. Contrairement aux gîtes, l'exploitant ne réside pas dans le bâtiment.

Les membres du conseil prendront connaissance des éléments d'information transmis par les promoteurs et rendront une décision lors d'une séance ultérieure.

12.6 INSCRIPTION DE LA MONTAGNE À FRED DANS LE GUIDE TOURISTIQUE ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Ayant pris connaissance du contenu du Guide touristique de l'Abitibi-Témiscamingue, madame Laurie Soulard souligne que la Montagne à Fred n'est pas répertoriée dans la liste des attraits de la Ville de Macamic ainsi que dans les parcours de randonnée pédestre. Des démarches devraient être initiées afin de remédier à la situation pour les publications à venir.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Les questions suivantes ont été posées au conseil :

- Une demande est adressée par madame Lucie Boisclair concernant les travaux prévus sur le 2^e-et-3^e Rang Ouest en face de la résidence portant le numéro de porte 1526. Le directeur général l'informe que des travaux majeurs sont prévus dans ce secteur, mais que la Ville est toujours en attente de la confirmation de l'aide financière demandée.
- Monsieur Richard Michaud demande des précisions concernant l'ensemble des travaux de voirie prévus à la demande au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) ainsi que sur les équipements prévus pour le camion 10 roues.

2018-06-167

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Patrick Morin et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 20 h 45.

ADOPTÉ.

Eric Fournier
Directeur général et secrétaire-trésorier

Lina Lafrenière
Mairesse

Je, Lina Lafrenière, mairesse de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Lina Lafrenière
Mairesse